



# LES ENJEUX CAPITAUX DU FÉMINISME DU XXI<sup>ÈME</sup> SIÈCLE

« Abolir la domination masculine, voilà le défi du XXI<sup>ème</sup> siècle »<sup>1</sup>

Michelle Perrot

Sigrid DIEU

Membre du Comité de rédaction de Chronique féministe

Mondialisation néo-libérale, pandémie planétaire du COVID 19, crise énergétique sans précédent, inflation galopante... Une fois de plus, les femmes, victimes privilégiées, paient un lourd tribut. Et ces graves dommages se traduisent par une exacerbation des violences économiques, domestiques, conjugales, sexuelles et numériques avec un impact énorme sur leur santé physique et mentale. La présente contribution a pour vocation de mettre en exergue quelques enjeux mais non des moindres auxquels sont confrontées les féministes du XXI<sup>ème</sup> siècle. Elle n'est pas exhaustive tant les défis sont énormes et nombreux. Nonobstant, elle ouvre la voie à de multiples réflexions et à des actions à entreprendre afin de contribuer à la mise en place d'un monde plus égalitaire entre les femmes et les hommes. L'éternel objectif...

## LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE DES FEMMES, C'EST AUSSI LA LUTTE CONTRE LE SEXISME<sup>2</sup>

Les femmes sont-elles plus exposées à la pauvreté et à la précarité que les hommes ? Indéniablement, la réponse est affirmative. La crise économique actuelle, une des conséquences de la crise sanitaire COVID 19, révèle de manière notoire la précarité des femmes, alors qu'elles sont censées plus que jamais avoir les mêmes opportunités - économiques, sociales et politiques - que les hommes. Les trois indicateurs de pauvreté européens c'est-à-dire le risque de pauvreté monétaire, la privation matérielle grave et les personnes vivant au sein d'un ménage à très faible intensité de travail, montrent qu'il existe un risque de pauvreté plus élevé chez les femmes que chez les hommes. Toutefois, la différence n'est pas significative. Par conséquent, il convient de tenir compte aussi des indicateurs complémentaires, comme le risque de pauvreté individuelle, qui mettent en exergue bel et bien une tendance indiquant un risque de pauvreté plus important chez les femmes. Les familles monoparentales, parmi les-

quels les femmes sont surreprésentées, présentent un risque significativement accru de pauvreté par rapport à d'autres catégories familiales. C'est pourquoi la lutte contre la pauvreté est un enjeu démocratique majeur.

En Belgique, en matière de risque de pauvreté monétaire, si nous prenons les données EU SILC, celles-ci indiquent clairement que le risque de pauvreté est d'1,5 pour cent plus élevé chez les femmes (17,1%) que chez les hommes (15,6%), ce qui ne constitue pas une différence caractéristique (Source : Statbel 2018). Ce risque est calculé au niveau des ménages, ce qui veut dire que l'on attribue le même risque de pauvreté à chaque membre du ménage, sur la base de ressources disponibles communes. La différence entre hommes et femmes s'applique dès lors davantage aux personnes isolées. Il ressort de l'étude « *Inégalités de revenus entre hommes et femmes et pauvreté individuelle* » que la part de femmes en situation de pauvreté individuelle s'élève à 28%, contre 13% chez les hommes (Source : Statbel 2019). Les différences liées au genre les plus marquées apparaissent dans les situa-

tions de dépendance financière. Il s'agit en l'occurrence de pauvreté individuelle au sein d'un ménage qui n'est pas pauvre. Les femmes se retrouvent trois fois plus dans cette situation que les hommes (17,3% contre 5,7%) (Source : Statbel 2019).

En matière de privation matérielle grave, les femmes se retrouvent plus souvent que les hommes en situation de privation matérielle grave. La différence n'est en revanche pas significative (5,4% contre 4,6%) (Source : Statbel 2019).

Pour ce qui concerne les personnes vivant au sein d'un ménage à très faible intensité de travail, Les femmes se retrouvent plus souvent que les hommes au sein d'un ménage à très faible intensité de travail. La différence n'est en revanche pas significative (13,6% contre 11,7%) (Source : Statbel 2019).

Pour les indicateurs complémentaires, si nous nous référons aux bénéficiaires du revenu d'intégration, 51,5 % des bénéficiaires du revenu d'intégration sont des femmes. Les femmes sont ainsi légèrement surreprésentées parmi les béné-

ficiaires du revenu d'intégration, étant donné qu'elles constituent 49,8% de la population (Source: SPP intégration sociale (2019) Bulletin Statistique, nr. 24, p 18). Les femmes ont aussi plus recours au revenu d'intégration que les hommes sur une période plus longue.

Pour les bénéficiaires de l'aide alimentaire, les femmes constituent 66% des personnes qui recourent à l'aide alimentaire (Source : Source: SPP intégration sociale (2018) Focus L'aide alimentaire en Belgique).

Pour les bénéficiaires du revenu garanti aux Personnes âgées, les femmes représentent 65,47% des bénéficiaires de la garantie de revenu aux personnes âgées (Source : Service fédéral des Pensions (2019), Statistique annuelle des bénéficiaires de prestations 2019, traitement Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale).

Pour les personnes sans abri, absence de chez soi<sup>3</sup>, il convient de préciser qu'en Belgique, il n'existe aucun chiffre officiel concernant le nombre de personnes sans-abri, uniquement des évaluations des associations. Les politiques relatives au sans-abrisme suivent une structure très régionalisée. Cela implique que les chiffres sont avant tout disponibles au niveau régional. Les personnes sans-abri ne sont pas interrogées dans le cadre de l'enquête sur les revenus et les conditions de vie (EU-SILC)<sup>4</sup>. En Belgique, il appert que le nombre de femmes sans abri ou mal logées a augmenté. Le risque de tomber dans la pauvreté est beaucoup plus important pour une femme que pour un homme. Les familles monoparentales vivent avec un risque supérieur de 41%. Or, à Bruxelles, on compte 65.000 familles monoparentales dont 86% sont composées de femmes. Quatre enfants sur dix vivent dans une famille en risque de tomber dans la pauvreté. Comment expliquer cette situation ? Les femmes disposent de revenus plus faibles, elles ont un taux d'emploi moins élevé, il est plus difficile pour elles si elles possèdent une nationalité d'un pays hors Union européenne ou encore elles ont une pension beaucoup plus faible par rapport aux hommes. De surcroît, avec la crise sanitaire, les femmes ont deux fois plus de risque de tomber dans la pauvreté que les hommes. De plus, elles sont confrontées aujourd'hui

à l'augmentation du prix de l'énergie et de l'eau<sup>5</sup>. Bref, un cumul de difficultés !

En conclusion, il est clair que la différence entre hommes et femmes en matière de risque de pauvreté se situe au niveau des ménages. Or bien souvent, le revenu principal d'un ménage ne provient pas de la femme. La plupart du temps, le salaire de l'homme est supérieur, dès lors, le couple, toutes ressources disponibles confondues, ne se trouve pas sous le seuil de pauvreté. Cette situation a pour conséquence qu'au sein du couple, la femme est plus souvent dépendante financièrement de son partenaire afin de ne pas tomber dans la pauvreté. Ce constat est tiré des données relatives au risque de pauvreté individuelle. La situation des femmes sur le marché de l'emploi nous permet de comprendre pourquoi ledit risque de pauvreté est si élevé chez les femmes<sup>6</sup>. En effet, leur situation peut basculer du jour au lendemain pour de multiples raisons.

La lutte contre la pauvreté des femmes continue donc d'être un enjeu majeur pour les féministes du XXI<sup>ème</sup> siècle.

Dans le prochain chapitre, nous aborderons la question de la situation des femmes sur le marché du travail en Belgique.

### **LA LUTTE POUR UN TRAVAIL DECENT, CEST AUSSI LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ET POUR UN GAGE D'AUTONOMIE ET D'INDEPENDANCE FINANCIERE DES FEMMES**

Comme nous l'avons déjà écrit dans notre précédente contribution pour CHRONIQUE FEMINISTE n°128<sup>7</sup>, nous partons du principe que l'emploi des femmes constitue la principale voie de sortie de la précarité mais aussi le gage d'émancipation et d'autonomie financière en dépit des obstacles et des inégalités de genre.

Aujourd'hui, force est de constater que le « travailleur » précaire est généralement une femme jeune, urbaine, à la tête d'une famille monoparentale, qui ne parvient pas à s'insérer durablement sur le marché du travail.

Et le constat est tout à fait éloquent. Les femmes continuent d'être confrontées à divers obstacles sur le marché du travail,

à diverses inégalités de genre en termes de rémunération salariale (écart salarial même si celui-ci tend de plus en plus à se réduire), de qualité et de type d'emplois occupés (emplois atypiques, à temps partiel), de discriminations liées au statut (réel ou éventuel) de maternité, de préjugés et de stéréotypes sexistes, d'accès à la formation continue, d'accès aux postes à responsabilités (plafond de verre, plancher collant), de retraite, sans oublier les effets de la pandémie du coronavirus (flexibilisation accrue des conditions de travail, notamment, le télétravail, les violences intrafamiliales, conjugales, etc.) mais aussi ceux de la crise énergétique actuelle (flambée exponentielle des prix de l'énergie, etc.).

Ainsi, selon l'Institut pour l'Égalité entre les Femmes et les Hommes (IEFH), même si le taux d'emploi des femmes a augmenté de 10 points de pourcentage ces 20 dernières années, passant de 51,5% en 2000 à 61,0% en 2020, il n'en demeure pas moins que les femmes doivent toujours faire face à un écart salarial par rapport aux hommes. Selon le rapport de l'IEFH publié en 2021<sup>8</sup>, l'écart salarial en Belgique s'élève à 9,2% lorsqu'il est corrigé pour la durée de travail, et à 23,1% sans cette correction. Ces chiffres sont basés sur les données de l'ONSS et calculés au départ de chiffres les plus complets possibles à propos des salaires et de l'emploi des femmes et des hommes en Belgique. En Belgique, l'écart salarial se réduit légèrement chaque année. Par comparaison, la moyenne européenne s'élève à 14,1%.<sup>9</sup> Cependant, n'oublions pas que l'écart salarial croît à mesure que les femmes et les hommes ont plus d'enfants.

Le travail à temps partiel des femmes rime aussi avec précarité. Le travail à temps partiel concerne 42,5 % des femmes salariées et 11,8 % des hommes salariés.

De nombreux métiers exercés par beaucoup de femmes sont ainsi organisés en mode « temps partiel » (secteurs de la distribution, du nettoyage). Travailler à 4/5e est le régime de travail à temps partiel le plus populaire tant chez les femmes que chez les hommes.

Pour les femmes salariées, les principales raisons pour travailler à temps partiel sont la « garde des enfants ou de per-

sonnes dépendantes » (24 %), suivie par les « autres motifs d'ordre personnel ou familial » (20,2 %) et « l'emploi souhaité n'est proposé qu'à temps partiel » (17,2 %).

Selon une vision traditionnelle de la répartition sexuée des rôles sociaux, le temps partiel est souvent envisagé comme la solution idéale pour les femmes qui travaillent et qui ont à leur charge des enfants ou des personnes dépendantes.<sup>10</sup>

Toutefois, ne perdons pas de vue que l'emploi à temps partiel ne donne logiquement droit qu'à un salaire partiel. De surcroît, il offre moins d'opportunités de formation et de promotion. Il ne constitue pas un tremplin vers l'emploi à temps plein ; il génère un écart salarial considérable et a un impact financier à long terme (retraites). En soi, la question du travail à temps partiel constitue un véritable enjeu sociétal pour les femmes.

L'interruption de carrière a aussi un impact sur le travail des femmes. Certaines femmes, diplômées ou non, décident d'interrompre leur carrière professionnelle pour une période plus ou moins longue, afin d'élever leur(s) enfant(s), par exemple. Si ce libre choix est parfaitement louable, il n'en demeure pas moins qu'il serait tout à fait opportun de se poser les questions suivantes : combien de femmes font-elles ce « choix » de façon délibérée ? Ne sont-elles pas « contraintes » à ce « choix délibéré » parce qu'elles gagnent moins que leurs conjoint.e.s ou parce qu'elles n'ont pas trouvé de places dans l'une ou l'autre structure d'accueil pour enfants en bas âge ? Et lors de leur retour sur le marché du travail, une fois la scolarisation de leur(s) enfant(s), ne seront-elles pas « contraintes » de se tourner vers un emploi précaire voire partiel alors que leur souhait est d'occuper une fonction à temps plein ? Avec toutes les conséquences financières sur le reste de leur vie active ainsi que sur leur future retraite. Il est un fait indéniable : la pénurie notoire de places en crèche ainsi que la problématique des soins dispensés par les aidant.e.s proches constituent des facteurs de sortie du marché du travail pour les femmes.

Les nombreuses discriminations auxquelles sont toujours confrontées les femmes en termes de conciliation vie

professionnelle et vie familiale, de grossesse et maternité, de stéréotypes sexistes, de harcèlement sexuel et moral, etc. peuvent avoir pour effet notoire de plonger bon nombre de femmes dans la précarité.

A cela, il faut aussi ajouter les violences conjugales et intrafamiliales subies par les femmes pendant le confinement.

Si le travail en présentiel permet de garder le lien avec l'extérieur et de pouvoir s'extraire d'un foyer qui peut s'avérer sclérosant et violent<sup>11</sup>, il appert qu'avec le télétravail mis en place pendant la crise sanitaire COVID 19, s'est posée légitimement la question de savoir si le télétravail n'était pas devenu un catalyseur de violences conjugales et s'il n'avait pas accentué les inégalités de genre dans des foyers déjà fragilisés où les tensions étaient déjà exacerbées.

Le combat pour un travail décent, gage d'autonomie et d'indépendance financière pour les femmes continue d'être aussi un enjeu majeur pour les féministes du XXI<sup>ème</sup> siècle.

Dans le prochain chapitre, nous nous pencherons sur les violences faites aux femmes dans un contexte familial, conjugal mais aussi sur les violences sexuelles et les violences numériques à l'encontre des femmes.

## LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, C'EST LA LUTTE CONTRE LE PATRIARCAT TOUJOURS DOMINANT

### 1. LES VIOLENCES CONJUGALES, INTRAFAMILIALES ET SEXUELLES

Les violences faites aux femmes, qu'elles soient commises par un partenaire intime au sein d'un couple ou qu'elles soient de nature sexuelle, constituent indéniablement un problème sociétal majeur en matière de santé publique mais aussi une violation flagrante des droits fondamentaux des femmes.

Les Nations Unies définissent la violence à l'égard des femmes de la façon suivante : « *tous les actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris*

*la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée*<sup>12</sup> »

La violence au sein du couple se réfère à tout comportement qui, dans le cadre d'une relation intime (partenaire ou ex-partenaire) cause un préjudice d'ordre physique, sexuel ou psychologique, ce qui inclut l'agression physique, les relations sexuelles sous contrainte, la violence psychologique et tout autre acte de domination. La violence sexuelle se réfère à tout acte sexuel, tentative d'acte sexuel ou tout autre acte exercé par autrui contre la sexualité d'une personne en faisant usage de la force, quelle que soit sa relation avec la victime, dans n'importe quel contexte. Cette définition englobe le viol, défini comme une pénétration par la force physique ou tout autre moyen de coercition de la vulve ou de l'anus, au moyen du pénis, d'autres parties du corps ou d'un objet, les tentatives de viol, les contacts sexuels non consentis et d'autres moyens de coercition sans contact physique<sup>13</sup>.

Selon les estimations mondiales de l'OMS (2018), près d'1 femme sur 3 dans le monde (35%)<sup>14</sup> indiquent avoir été exposées à des violences physiques ou sexuelles de la part de leur partenaire intime ou de quelqu'un d'autre au cours de leur vie. Le plus souvent, ces violences sont commises au sein du couple.

Dans le monde, au moins 38 % de l'ensemble des meurtres de femmes<sup>15</sup> sont perpétrés par leur partenaire. Outre la violence au sein du couple, 6 % des femmes dans le monde révèlent avoir été agressées sexuellement par une personne autre que leur partenaire, bien que les données concernant ces cas soient plus limitées. Les actes de violence au sein du couple et les actes de violence sexuelle sont le plus souvent des actes commis par des hommes à l'encontre de femmes.

Les périodes de confinement liées à la crise sanitaire COVID-19 avec leurs cortèges d'incidences sociales et économiques ont accentué la vulnérabilité des femmes. En effet, celles-ci ont été exposées davantage à des partenaires violents. Les situations de crise peuvent incontestablement exacerber la violence existante, notamment la violence au sein

du couple ou la violence infligée par une personne autre que le partenaire, et entraîner de nouvelles formes de violence à l'égard des femmes.

Plusieurs facteurs peuvent être associés à la fois à la violence au sein du couple et à la violence sexuelle. Parmi ceux-ci, épingleons, notamment, le faible niveau d'instruction (pour les auteurs comme pour les victimes), l'exposition à la maltraitance pendant l'enfance (auteurs et victimes), l'exposition à la violence familiale (auteurs et victimes), les troubles de la personnalité antisociale (auteurs), l'usage nocif de l'alcool (auteurs et victimes), les comportements masculins préjudiciables - avoir des partenaires multiples ou des attitudes qui cautionnent la violence, notamment (auteurs), les normes collectives qui privilégient l'homme ou lui assignent un statut supérieur à celui de la femme, le faible accès des femmes à un emploi rémunéré, les grandes disparités entre les sexes (lois discriminatoires, etc.)<sup>16</sup>

Parmi les facteurs spécifiquement associés à la violence au sein du couple, nous pouvons citer notamment les éléments suivants : l'exposition à la violence par le passé, la mésentente et insatisfaction conjugales, les problèmes de communication au sein du couple, les comportements dominateurs des hommes envers leur partenaire<sup>17</sup>.

Parmi les facteurs spécifiquement associés à la perpétration d'actes de violence sexuelle, nous pouvons énumérer entre autres : les croyances relatives à l'honneur familial et à la pureté sexuelle, l'idée selon laquelle le sexe serait un dû pour les hommes, la faiblesse des sanctions prévues par la loi en cas de violence sexuelle<sup>18</sup>.

Les causes profondes de la violence exercée à l'encontre des femmes ne s'expliquent pas seulement par les inégalités entre les sexes mais aussi par les normes en vigueur dans certains contextes bien déterminés qui font que les violences faites aux femmes sont jugées acceptables.

Notons encore que les violences - au sein du couple - ou les violences sexuelles ont des répercussions néfastes sur la santé physique, mentale, sexuelle et procréative des femmes ; dans certains

contextes, elle est par ailleurs associée à un risque accru de contracter le VIH ou des MST/IST.

Dans l'exemple de la Belgique, le constat est particulièrement accablant en matière de violences sexuelles.

Selon les résultats d'un sondage d'Amnesty International et de SOS VIOL sur les violences sexuelles (mars 2020), 1 personne sur 2 a déjà été victime de violences sexuelles, 1 femme sur 5 victime d'un viol, et près de la moitié des jeunes exposé·e·s à des violences sexuelles l'ont été pour la première fois avant l'âge de 19 ans. Ces constats sont d'autant plus inquiétants dans la mesure où en 2016, la Belgique a ratifié la Convention d'Istanbul. Pour rappel, celle-ci prévoit des principes essentiels à la lutte contre les violences de genre et la mise en place de moyens pour soutenir les victimes et garantir des poursuites judiciaires. Malheureusement, trop souvent encore, bien des stéréotypes continuent de banaliser le viol<sup>19</sup>.

Pour ce qui concerne le féminicide (meurtre de femme motivé par le genre), on a dénombré 37 féminicides en Belgique et plus de 200 en France (2018)<sup>20</sup>. Par ailleurs, lors des périodes de confinement dues à la crise sanitaire COVID 19, ce sont les femmes qui ont été les principales victimes de multiples faits de violence à leur rencontre.

Ainsi, les cas de violences intrafamiliales ont suscité l'inquiétude des professionnel·le·s de terrain. Divers facteurs tels que l'isolement renforcé, la promiscuité avec l'auteur, la présence continue des enfants, le stress dû au contexte ont exacerbé les tensions. De surcroît, en raison d'un accès réduit aux services d'aide et de soutien, de nombreuses femmes ainsi que leurs enfants se sont retrouvés en danger. En Belgique francophone, la ligne Écoute Violences Conjugales a enregistré trois fois plus d'appels par jour durant la crise sanitaire. En Europe, l'Organisation Mondiale de la Santé a constaté, en avril 2020, une augmentation de 60% des appels d'urgence des femmes victimes de violences entre partenaires<sup>21</sup>.

Soulignons encore que les violences faites à l'encontre des femmes sont protéiformes. Outre les violences physiques, sexuelles (en ce compris le harcèlement

sexuel), elles font face aussi aux violences économiques, psychologiques/psychiques (harcèlement moral) et verbales (injures sexuelles, raciales, etc.). Et si l'internet et les réseaux sociaux ont désormais envahi notre quotidien en confinement ou non, les femmes ne sont pas libres pour autant de s'exprimer sans susciter des violences verbales. Ainsi, les cas de cyberharcèlement, et plus particulièrement de revenge porn, ont explosé.

## 2. LA CYBERVIOLENCE

Les violences numériques (on les appelle aussi « violences sur Internet », « violence électronique ou cyberviolence ») sont devenues une réalité courante et frappent principalement les femmes.

La cyberviolence est définie comme *un acte agressif, intentionnel, perpétré par un individu ou un groupe aux moyens de courriels, SMS, réseaux sociaux, jeux en ligne, etc. Elle présente des spécificités liées aux médias numériques : capacité de dissémination vers un large public, caractère incessant, difficulté d'identifier l'auteur et d'agir une fois les messages diffusés*<sup>22</sup>. Parmi la cyberviolence, soulignons le harcèlement en ligne qui se traduit par du bashing, du bullying, du doxing, du trolling, du flaming, du slutshaming<sup>23</sup>, des commentaires déso-bligeants, des smileys dégradants, etc.

Les témoignages de nombreuses femmes médiatisées ou anonymes ont montré que lorsqu'une femme prend la parole publiquement en adoptant des postures argumentatives ou langagières traditionnellement dévolues aux hommes (dans l'imaginaire collectif), elle risque de recevoir davantage des commentaires violents.

Il en résulte donc que les femmes harcelées préfèrent se murer dans le silence et clôturer leurs comptes sur les réseaux sociaux. En quelque sorte, elles se voient refuser toute liberté d'accéder à l'espace numérique contrairement aux hommes. L'usage d'Internet et des réseaux sociaux est aussi un droit fondamental pour les femmes.

La lutte contre les violences faites aux femmes (violences conjugales, intrafamiliales, violences sexuelles et violences numériques) doit ainsi constituer plus que jamais un enjeu majeur pour les fé-

ministres du XXIème siècle car n'oublions pas que toutes ces violences génèrent, à court et à long terme, de graves problèmes de santé physique, mentale, sexuelle et procréative chez les femmes. En outre, ces phénomènes ont un impact notoire sur la santé et le bien-être de leurs enfants et engendrent des coûts sociaux et économiques élevés pour les femmes, leur famille et la société dans son ensemble.

Dans le prochain chapitre, nous nous concentrerons sur la santé des femmes.

## LA SANTE DES FEMMES

Aujourd'hui, le secteur de la santé ne prend pas encore suffisamment en considération les spécificités du genre. Femmes et hommes ne sont pas encore égales en matière de santé. Prise en charge, diagnostic, pathologie, traitements, ... les femmes subissent encore l'impact de stéréotypes liés à leur genre et elles sont confrontées à divers obstacles. Il faut dire que pendant des siècles, la médecine a été faite par des hommes pour des hommes. Les premières femmes médecins diplômées n'apparaîtront qu'à la fin du XIXème siècle<sup>24</sup>. Dès lors, le corps masculin a longtemps été considéré comme la référence en matière de recherches médicales (essais cliniques).

Depuis toujours, le corps des femmes a suscité soit peu d'intérêt (la santé des femmes n'étant pas considérée comme celle des hommes et ce déjà dans l'Antiquité), soit du mépris et du dégoût (les médecins du Moyen Age considéraient les filles d'Eve comme des tentatrices et des pécheresses)<sup>25</sup>, soit il a fait l'objet d'une volonté de contrôle social, au niveau de la sexualité, car il a été perçu longtemps comme une source de dépravation, de désordre social.

Aujourd'hui, la question que nous pouvons légitimement poser est la suivante : les femmes du XXIème siècle ont-elles vraiment acquis définitivement la maîtrise de leur propre corps ? Rappelons ici quand même que c'est tout leur vie de femme qui est médicalisée, c'est-à-dire de la puberté à la post-ménopause. Certes, nous ne pouvons nier que si les femmes deviennent l'objet de consultations, d'examen, etc., c'est dans un souci tout à fait louable d'améliorer sans cesse leur santé. Nonobstant, les femmes ren-

contrent encore de multiples obstacles dans le domaine de la santé. Nous les évoquons, ci-après, de manière succincte.

### 1. LES VIOLENCES OBSTÉTRICALES

Pour bon nombre de femmes, il n'est guère aisé de franchir la porte d'un cabinet de gynécologie pour y subir un examen. En effet, elles peuvent se sentir gênées. Et plusieurs facteurs peuvent contribuer à cet embarras : exposer sa vie sexuelle, se déshabiller en vue de l'examen de la sphère intime par le gynécologue, etc.

Ces dernières années, des cas de maltraitements gynécologiques ont été dénoncés en masse tant en France qu'en Belgique. La liste comprend des épisiotomies abusives et « points du mari », des touchers vaginaux et rectaux sur des patientes inconscientes, des examens gynécologiques brutaux, le mépris du consentement libre et éclairé des patient-e-s, des remarques déplacées, la lesbo-, bi- et/ou transphobie des professionnel-le-s, etc.<sup>26</sup>

### 2. LA SANTÉ SEXUELLE DES FEMMES AYANT DES RELATIONS SEXUELLES AVEC DES FEMMES

La société étant profondément hétérosexiste, les femmes ayant des relations sexuelles avec des femmes sont en réalité victimes d'inégalités.

Selon une analyse des FPS<sup>27</sup>, il appert que bon nombre de professionnel-le-s de la santé pensent toujours que les femmes ayant des relations sexuelles avec des femmes sont épargnées des IST et du VIH, ce qui est totalement faux. Malheureusement, il existe encore de nombreux stéréotypes et ignorances qui entourent encore et toujours la sexualité de ces femmes. Celle-ci est invisible et banalisée. Par conséquent, pourquoi s'en soucier ?

A fortiori, il convient de s'en intéresser car, toujours selon l'étude des FPS, les recherches médicales les concernant ne sont pas légion et « en raison de données manquantes à leur sujet, les risques qu'elles encourrent sont sous-évalués et les politiques publiques développées ne les prennent pas en compte. Quant aux professionnel-le-s de la santé, celles et ceux-ci ne sont pas formé-e-s à ces questions et manquent très souvent d'informations sur la santé sexuelle des

*FSF. Beaucoup d'entre elles-eux peinent à aborder l'orientation sexuelle et pré-supposent l'hétérosexualité de leurs patientes. La prise en charge des FSF est dès lors inadaptée. Les représentations erronées à leur sujet persistent et se reproduisent »<sup>28</sup>.*

Il en résulte que les femmes ayant des relations sexuelles avec des femmes ont tendance à éviter voire raréfier les consultations gynécologiques. D'où un risque pour leur santé.

### 3. L'IVG

Les femmes doivent être libres de choisir de poursuivre une grossesse ou non. Il s'agit d'un droit fondamental.

Pour rappel, après de longues luttes et de nombreuses manifestations pendant des décennies, c'est finalement le 3 avril 1990 que la loi belge de dépenalisation partielle de l'avortement a été adoptée. Un très grand pas en avant même si cette loi ne légalisait pas en tant que tel l'avortement puisqu'elle fixait des conditions à la dépenalisation, à savoir, la nécessité qu'un médecin atteste que la femme soit en situation dite "de détresse". Les sanctions pénales pour les femmes et les médecins ne respectant pas une ou plusieurs des conditions de la loi ont été insérées dans la législation afin de ne surtout pas normaliser cet acte médical, mais aussi pour rappeler aux femmes et médecins que l'IVG reste un délit, même si les sanctions pénales ne sont pas appliquées. 28 ans après cette première loi, les député.e.s ont voté, le 15 octobre 2018, la suppression de la notion de l'état de détresse et l'interdiction de publicité sur l'IVG ou encore la création d'un délit d'entrave physique. Bien que cette loi sorte techniquement le droit à l'IVG du code pénal belge, il n'en demeure pas moins que les peines de prison et d'amendes existent toujours tant pour les femmes que pour les médecins<sup>29</sup>.

Aujourd'hui, l'accès à l'IVG en Belgique est plutôt bon, mais pourrait certainement être meilleur. Outre les sanctions pénales toujours présentes, les femmes n'ont que 12 semaines pour prendre leur décision, trouver un praticien, et attendre qu'on veuille bien pratiquer l'IVG... Ce délai est trop court pour environ 500 femmes par an et cela pour diverses raisons (violences conjugales, troubles

hormonaux et absence de règles, déni de grossesse, règles irrégulières, etc.). En Belgique, les femmes doivent obligatoirement attendre 6 jours entre la première consultation et l'acte médical. Et selon la loi, il est obligatoire de leur proposer de "poursuivre leur grossesse afin de donner leur futur enfant à l'adoption". Depuis toujours, les opposants à l'IVG sont nombreux et leurs méthodes de plus en plus inventives. Que ce soit en s'opposant directement à l'IVG, ou en passant par une demande de reconnaissance juridique du fœtus, la liste des menaces est longue<sup>30</sup>.

- les relations sociales, familiales, amicales et amoureuses
- les changements corporels et l'éveil sexuel
- les sexualités et les notions de plaisir, de choix éclairé, de consentement
- les questions liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre
- la contraception, l'interruption volontaire de grossesse et les infections sexuellement transmissibles
- la pornographie
- le (cyber) harcèlement...
- les aspects philosophiques

L'extrême vigilance s'impose plus que jamais en Belgique, d'autant plus que certains pays comme les Etats-Unis ont mis en place très récemment des lois interdisant ou limitant très fortement l'IVG (Décision de la Cour suprême américaine du 24 juin 2022<sup>31</sup>), ou encore la Hongrie qui a durci les règles d'avortement<sup>32</sup>. Plus que jamais les droits sexuels et reproductifs des femmes sont menacés partout dans le monde. La lutte contre les inégalités sociales et de genre en matière de santé doit donc être un enjeu pour les féministes du XXIème siècle.

Dans le dernier chapitre, nous focalisons notre attention sur l'éducation, plus particulièrement sur l'EVRAS, permettant aux jeunes de grandir et de devenir des citoyens responsables de demain.

## L'EDUCATION

Aujourd'hui, plus que jamais, pour combattre efficacement tous les types de violences faites aux femmes, il faut se donner les moyens et concentrer essentiellement tous les efforts sur l'éducation. Et ce dès le plus jeune âge. L'école est un lieu privilégié pour permettre aux jeunes de grandir et de devenir les citoyens responsables de demain. Il est donc essentiel qu'une éducation affective et sexuelle soit assurée au sein même du milieu scolaire (EVRAS).

L'EVRAS - éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle - consiste à accompagner les enfants, les adolescents et les jeunes adultes et à leur proposer un éveil aux multiples dimensions de leur développement. En fonction de l'âge, peuvent être abordées les thématiques telles que<sup>33</sup> :

- les émotions

« Une démarche d'EVRAS se fonde toujours sur le respect, la tolérance, l'accueil des différences et l'ouverture à l'autre. Elle vise à apporter une information fiable, impartiale et exhaustive et à participer au développement de l'esprit critique afin d'aider les jeunes à construire leur identité, assurer leur bien-être et à prendre des décisions éclairées »<sup>34</sup>.

Depuis quelques années, les écoles ont le devoir légal d'organiser des animations d'EVRAS. Cependant, si l'EVRAS est inscrite dans les missions de l'enseignement obligatoire, rien n'est clairement spécifié quant à la mise en pratique de cette mesure (qui organise les formations ? Comment ? Pour qui ?).

Il devient indispensable de généraliser l'EVRAS et de passer par des intervenants externes dans la mise en place d'une EVRAS. Le recours à des animatrices extérieures facilite la confiance entre les jeunes et leur animatrice comme le préconisent les FPS<sup>35</sup>.

## CONCLUSION

La mondialisation néo-libérale, la pandémie planétaire du COVID 19, la crise énergétique sans précédent, l'inflation galopante,... Le monde entier n'est pas épargné. Et une fois de plus, les femmes, sont les victimes privilégiées. Elles subissent moult violences économiques, domestiques, conjugales, sexuelles et numériques avec un impact énorme sur leur santé physique et mentale. Au nom de quoi ? Au nom de la domination masculine toujours prégnante.

Plus que jamais, les défis à relever seront nombreux, les chemins seront parsemés d'embûches pour les féministes du XXIème siècle, les éternelles Sisyphe de

la cause des femmes. Il sera donc plus que jamais indispensable d'unir toutes les forces vives pour parvenir un jour ou l'autre à l'abolition de la domination masculine, synonyme de véritable esclavage pour les femmes et à une véritable égalité entre les femmes et les hommes. ■

- 1 Citation de Michelle Perrot, in *L'Atlas des femmes, de la préhistoire à #MeToo, vers une égalité des sexes ?*, Le Monde, La Vie, Hors-série, 2021, pp.8-11
- 2 <https://www.luttepauvrete.be/wp-content/uploads/sites/2/2020/11/201109-Genre-et-pauvrete%3%A9-fiche-DEF-FR.pdf>
- 3 [https://www.luttepauvrete.be/wp-content/uploads/sites/2/2020/02/chiffres\\_sans\\_abri.pdf](https://www.luttepauvrete.be/wp-content/uploads/sites/2/2020/02/chiffres_sans_abri.pdf)
- 4 <https://www.luttepauvrete.be/des-faits-et-des-chiffres/des-faits-et-des-chiffres-sans-abri/>
- 5 <https://bx1.be/categories/news/lilot-veut-creer-un-centre-de-jour-pour-aider-les-femmes-sans-abri-et-mal-logees/>
- 6 <https://www.luttepauvrete.be/wp-content/uploads/sites/2/2020/11/201109-Genre-et-pauvrete%3%A9-fiche-DEF-FR.pdf>
- 7 DIEU Sigrid, *Vies de travailleuses*, in « CHRONIQUE FEMINISTE 128 - Juillet/Décembre 2021 - <https://www.universitedesfemmes.be/se-documenter/telechargement-des-etudes-et-analyses/product/436-vies-de-travailleuses>
- 8 [https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/136\\_-\\_rapport\\_ecart\\_salarial\\_2021\\_0.pdf](https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/136_-_rapport_ecart_salarial_2021_0.pdf)
- 9 [https://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/emploi/ecart\\_salarial/etat\\_des\\_lieux\\_en\\_belgique](https://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/emploi/ecart_salarial/etat_des_lieux_en_belgique)
- 10 Valenduc Gérard, *op.cit.*
- 11 <https://lediag.net/2020/11/teletravail-et-place-de-la-femme/>
- 12 Nations Unies. *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes*. New York, ONU, 1993
- 13 <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/violence-against-women>
- 14 Ibidem
- 15 Ibidem
- 16 Ibidem
- 17 Ibidem

- 18 Ibidem
- 19 <http://www.femmes-plurielles.be/violences-sexuelles-en-belgique-un-constat-acablant/>
- 20 <https://www.femmesprevoyantes.be/themes/violences/>
- 21 <http://www.femmes-plurielles.be/les-violences-faites-aux-femmes-en-periode-de-confinement-entre-realites-exacerbees-et-actions-de-terrain/>
- 22 <http://www.femmes-plurielles.be/la-toile-et-les-violences-envers-les-femmes-petite-cartographie-et-perspectives/>
- 23 Ibidem
- 24 GUION Anne, *L'impact des préjugés sexistes sur la santé des femmes*, in : L'Atlas des Femmes, de la préhistoire à #MeToo, vers une égalité des sexes ?, Le Monde, La Vie, Hors-série, 2021, pp.96-97
- 25 COENEN Marie-Thérèse, *Corps de femmes, Sexualité et contrôle social*, préface d'Yvonne Knibiehler, De Boeck Université, 2002, Bruxelles, p.6
- 26 <https://www.femmesprevoyantes.be/themes/sante/sante-sexuelle-les-maltraitances-gynecologiques/>
- 27 <http://www.femmes-plurielles.be/une-femme-avec-une-femme-des-parcours-de-soins-en-sante-sexuelle-parsemes-dembuches/>
- 28 Ibidem
- 29 <https://www.cffb.be/droit-a-livg-en-belgique-decryptage-des-menaces-et-des-pieges-dissimules/>
- 30 Ibidem
- 31 La Cour suprême des Etats-Unis révoque le droit à l'avortement - rtbf.be
- 32 "Fonctions vitales" du foetus : la Hongrie durcit les règles d'avortement - rtbf.be
- 33 <https://www.evras.be/evras-bien-plus-que-leducation-sexuelle/cest-quoi-levras/>
- 34 Ibidem
- 35 <https://www.femmesprevoyantes.be/themes/genres-sexualite/evras/>
-